CONSEIL MUNICIPAL du 22 Mars 2026

Ordre du jour

1) ➢ Informations :

1-1) Installation du Conseil Municipal.

2) ➢ Conseil Municipal :

2-1) Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2026 : approbation

3) ➢ Installation de l'exécutif :

3-1) Election du Maire.

3-2) Détermination du nombre d'adjoints.

3-3) Election des adjoints.

3-4) Lecture de la Charte de l'élu local

4) ➢ Finances :

4-1) Détermination du montant des indemnités du Maire, des adjoints et d'un conseiller municipal délégué

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

PROCÈS VERBAL

1) Informations

1-1) Installation du Conseil Municipal

Monsieur Pascal PRAS, Maire sortant, rappelle, en premier lieu, les résultats du scrutin du 15 Mars dernier à savoir :

- Liste « Saint-Jean-de-Boiseau Citoyenne et Solidaire » conduite par M. François BLANCHARD : 1 500 voix – 24 élus.
- Liste « Demain se dessine aujourd'hui » conduite par M. Gildas LE MEILLAT : 810 voix – 5 élus.

Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont donc officiellement installés dans leurs fonctions (classement par liste et par ordre décroissant d'âge) :

PERROT Maryline	FOUCHER Daniel	DAHAN Tim
LÉCHEVIN Jean-Pierre	JOYAU Alexandre	ESCHEVINS Anastasia
SÉJOURNÉ Patricia	RAGEAUD Peggy	IMBERT Claire
DESOUCHES Jean-Jacques	CHAGNAUD Yoann	SAJOUS Marion
RUIZ Nelly	PINEAU Marion	AUDUREAU Nadia
BLIGUET Jérôme	CELLIER GOUAR Delphine	LE MEILLAT Gildas
SINQUIN Christine	DENOU Fabien	LE LOUËT Vincent
GRESSANT Pierre	PANNEKEET Maud	GAILLET Laurent
ALI Mohamed	VIAUX Noëlla	MACON Hélène
BLANCHARD François	GILSON Alexandre	

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Pascal PRAS propose que cette fonction soit assurée par Madame Marion SAJOUS. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2-1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2026.

Monsieur Pascal PRAS, Maire sortant, présente et soumet au vote de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 5 mars 2026. Cette nouvelle disposition découle de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont la première application entre en vigueur à l'occasion des élections municipales de mars 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

3-1) Election du Maire.

Madame Maryline PERROT, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT) et souhaite adresser quelques mots à l'attention du Maire sortant, Monsieur Pascal PRAS : « Pascal, après de nombreuses années passées au service de notre commune, d'abord comme conseiller municipal et adjoint depuis 1989 puis ensuite comme Maire depuis 2008 soit 18 ans, tu laisses une empreinte très forte dans la vie de notre commune. Ton engagement sans faille et ton attachement pour cette petite ville ont compté énormément et ont su mettre en place des évolutions nécessaires pour sa croissance et son attractivité. Tu as su garder un cap, proposer des services de qualité aux habitants, accueillir une population différente au fil des années en étant à la fois ambitieux et sobre dans les dépenses. Tu as toujours été très didactique à notre encontre, adjoints ou conseillers municipaux, et nous avons beaucoup appris à tes côtés. Ce sont toutes ces qualités et tant d'autres qui ont marqué ton action et que nous saluons aujourd'hui. Au nom de tous, je tiens à te dire un grand merci, merci pour ton investissement, pour tout le temps et toutes les actions que tu as consacré à la commune. Nous te souhaitons une bonne retraite, un peu plus de temps pour toi, pour ta famille et tes loisirs. Merci beaucoup Pascal. »

Elle a ensuite procédé à l'appel nominal des membres du conseil :

Maryline PERROT	Présente
Jean-Pierre LÉCHEVIN	Présent
Patricia SÉJOURNÉ	Présente
Jean-Jacques DESOUCHES	Présent
Nelly RUIZ	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Christine SINQUIN	Présente
Pierre GRESSANT	Présent
Mohamed ALI	Présent
François BLANCHARD	Présent
Daniel FOUCHER	Présent
Alexandre JOYAU	Présent
Peggy RAGEAUD	Présente
Yoann CHAGNAUD	Présent
Marion PINEAU	Présente
Delphine CELLIER GOUAR	Présente
Fabien DENOU	Présent
Maud PANNEKEET	Présente
Noëlla VIAUX	Présente
Alexandre GILSON	Présent
Tim DAHAN	Présent
Anastasia ESCHEVINS	Présente
Claire IMBERT	Présente
Marion SAJOUS	Présente
Nadia AUDUREAU	*Absente*
Gildas LE MEILLAT	*Absent*
Vincent LE LOUËT	*Absent*
Laurent GAILLET	*Absent*
Hélène MACON	*Absente*

Après avoir constaté que le quorum était atteint, elle a rappelé ensuite qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu, dans cette hypothèse, à la majorité relative. En cas d'égalité de voix au troisième tour, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

Il est ensuite procédé à la nomination de deux assesseurs chargés de constituer le bureau avec la Présidente de séance et la secrétaire. Madame Christine SINQUIN et Monsieur Alexandre GILSON sont désignés à cet effet par le Conseil Municipal.

Après avoir sollicité, auprès des membres du Conseil Municipal, les candidatures aux fonctions de Maire, Madame la Présidente a invité les membres du Conseil Municipal à introduire le bulletin de leur choix dans les enveloppes mises à leur disposition.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est déplacé devant l'urne et y a introduit son enveloppe après avoir fait constater, aux deux assesseurs présents, qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote selon le détail suivant :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 24
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages blancs et enveloppes vides (art. L. 65 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 24
f. Majorité absolue..... 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
BLANCHARD François	24	Vingt-quatre
		

A l'issue de ce vote et après dépouillement des bulletins, Monsieur François BLANCHARD a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il a donc été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Madame Maryline PERROT fait la déclaration suivante : « C'est avec beaucoup de plaisir, que j'espère partagé, que nous accueillons François en qualité de nouveau Maire de notre commune. C'est un moment important et plein d'espoir pour la suite de notre histoire. Tu prends aujourd'hui une responsabilité essentielle, celle de guider notre commune dans les années à venir. Nous connaissons ton énergie, ton engagement, tes valeurs de partage et d'écoute. Toute l'équipe t'aidera à mener à bien les projets au service des habitants. François, nous te félicitons chaleureusement et nous te remercions d'accepter celle belle mission. Bienvenu François dans tes nouvelles fonctions de Maire. »

Monsieur François BLANCHARD, Maire, s'exprime à son tour : « Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je veux d'abord remercier les Boiséennes et les Boiséens pour la confiance qu'ils nous ont accordée lors du scrutin municipal. Par leur vote, ils ont exprimé un choix pour l'avenir de notre commune. Nous mesurons pleinement la responsabilité qui nous est confiée aujourd'hui.

Je souhaite également saluer l'ensemble des élus qui composent ce conseil municipal. Au-delà de nos sensibilités et de nos parcours, nous avons désormais une mission commune : **agir au service de notre commune, de ses habitantes et de ses habitants.**

Je veux à présent avoir une pensée particulière et adresser mes remerciements à Pascal Pras.

Pascal, tu as consacré plus de 37 années de ta vie à l'engagement public au service de Saint-Jean-de-Boiseau. Cet engagement, constant et sans faille, force le respect. Tu as été un maire bâtisseur, attentif au développement de notre commune, à l'amélioration du cadre de vie et au maintien de services publics de proximité. Tu as œuvré tout au long de tes mandats pour la solidarité entre les habitants, pour la cohésion de notre territoire et pour la défense de l'intérêt général. Tu as su accompagner les évolutions de la commune et porter des projets structurants qui ont contribué à façonner le Saint-Jean-de-Boiseau d'aujourd'hui. Au nom du Conseil Municipal, des habitantes et des habitants, je tiens à te remercier sincèrement pour le travail accompli et pour ton engagement au service de notre commune.

Pour ma part, je suis fier de prendre aujourd'hui ta suite. Je mesure le chemin parcouru et la responsabilité qui m'incombe, qui nous incombe désormais. Le mandat qui s'ouvre doit apporter des réponses concrètes aux attentes des habitants, qui préparent l'avenir et qui préservent la qualité de vie à Saint-Jean-de-Boiseau. Au-delà des projets et des décisions que nous aurons à prendre, ce mandat devra aussi permettre de **renforcer le lien entre les habitants et la vie publique locale**.

Dans un contexte où certains citoyens et citoyennes peuvent parfois se sentir éloignés des décisions publiques, nous aurons la responsabilité de **rendre l'action municipale plus lisible, plus accessible et plus ouverte**. Nous voulons créer les conditions d'un engagement citoyen durable, permettre à chacun de s'informer, de comprendre, de proposer et de contribuer aux réflexions collectives. Faire vivre la démocratie locale, c'est évidemment le vote, mais c'est aussi le dialogue, l'écoute et la participation tout au long du mandat.

Je souhaite que nous puissions travailler dans un **climat apaisé**, respectueux des personnes et des idées. Les désaccords sont légitimes dans une assemblée démocratique. Ils doivent pouvoir s'exprimer librement, dans un esprit de dialogue et toujours dans le souci de l'intérêt général. La majorité municipale prendra ses responsabilités mais nous souhaitons également **travailler dans un esprit constructif avec les élus de la minorité**. Le débat démocratique, la confrontation des points de vue et la diversité des sensibilités peuvent être des richesses pour notre commune, à condition qu'ils s'inscrivent dans une volonté commune d'agir utilement pour les habitants.

L'intérêt général doit rester notre boussole. Il doit guider nos décisions, nos priorités et notre manière d'agir.

Nous conduirons ce mandat avec **méthode et rigueur**. Cela suppose une organisation claire du travail municipal, des décisions préparées en commission, un dialogue constant entre élus, ainsi qu'un travail en confiance avec les agents municipaux, dont l'engagement est indispensable au bon fonctionnement du service public.

Nous avons été élus pour agir. Agir concrètement, avec sérieux, dans un esprit de responsabilité et de rassemblement. Je suis convaincu que la qualité du dialogue au sein de ce Conseil Municipal sera déterminante pour la réussite de notre action collective.

C'est dans cet état d'esprit que nous engageons aujourd'hui ce nouveau mandat.

Je vous remercie. »

3-2) Détermination du nombre d'adjoints.

Sous la présidence du Maire nouvellement élu, il est procédé à l'élection des adjoints.

Ce dernier rappelle qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal arrondi à l'entier inférieur, soit 8 adjoints.

Il précise également, qu'en application de la délibération du 27 mai 2020, la commune dispose, à ce jour, de 8 postes adjoints.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de **8** postes d'adjoints.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le nombre d'adjoints à 8 (huit).
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-3) Election des adjoints.

Monsieur le Maire indique que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales [CGCT]). Le vote a lieu au scrutin secret (article L 2122-4 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Les listes incomplètes ne sont donc pas admises.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut donc être différent de celui-ci. Néanmoins, l'ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoint doit apparaître clairement sur le bulletin de vote déposé à cet effet.

Les listes (ou bulletins de vote) sont déposées auprès du Maire à l'occasion de chaque tour de scrutin. Il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste se présentant au tour suivant.

Après avoir sollicité les candidatures et avoir laissé un délai suffisant pour le dépôt de celles-ci puis éventuellement pour l'impression des bulletins de vote, il est ensuite procédé à l'élection des adjoints selon les mêmes règles et les mêmes formes que celles applicables à l'élection du Maire.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 24

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs et enveloppes vides (art. L. 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 24

f. Majorité absolue..... 13

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
Delphine CELLIER GOUAR	24	Vingt-quatre
.....		

A l'issue de ce vote et après dépouillement des bulletins, la liste conduite par Madame Delphine CELLIER GOUAR a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Delphine CELLIER GOUAR ont donc été proclamés adjoints et immédiatement installés.

Le procès-verbal de la 1ère séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire et des adjoints est dressé sur le champ et signé par les membres du bureau (le Maire, le conseiller le plus âgé, les deux assesseurs et le secrétaire).

3-4) Lecture de la Charte de l'élu local.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et lors de la première séance du Conseil Municipal immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, il doit procéder à la lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L 1111-12 du CGCT constituée des droits et des devoirs inscrits aux articles L 1111-13 et L 1111-14 du même CGCT.

Une fois cette lecture faite, il remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local ainsi que du chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L 2123-1 à L 2123-35).

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

- prend acte de la lecture par Monsieur le Maire de la Charte de l'élu local prévue aux articles L 1111-12 à L 1111-14 du code général des collectivités territoriales.
- prend acte de la distribution de cette même charte et du chapitre III du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » à l'ensemble des conseillers municipaux présents (articles L 2123-1 à L 2123-35).

4-1) Détermination du montant des indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'en application des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des indemnités de fonctions à verser au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux auxquels le Maire peut déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 du CGCT.

Le montant maximum de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire est fixé, pour la strate démographique de notre commune (3 500 à 9 999 habitants), à 58,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 actuellement soit 2 396,44 € bruts mensuels à ce jour).

L'indemnité maximum des adjoints est égale, quant à elle et au regard de la strate démographique, à 23,32 % (contre 22%) de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit actuellement 958,57 € bruts mensuels).

Compte tenu de ces éléments, et notamment de l'obligation de respecter l'enveloppe constituée des montants maximum des indemnités pouvant être alloués au Maire et aux adjoints, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant brut des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et d'un conseiller municipal délégué selon le détail suivant :

- enveloppe globale mensuelle maximum : 2 396,44 + (8 x 958,57) = **10 065,03 € bruts**.
- indemnité de fonction brute mensuelle du Maire : 56,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 2 322,45 € bruts à ce jour).
- indemnité de fonction brute mensuelle des adjoints (au nombre de huit) : 22,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 928,98 € bruts à ce jour).

- indemnité de fonction brute mensuelle du conseiller municipal délégué : 7,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 287,74 € bruts à ce jour).

Le montant global des indemnités versées s'élèvera donc à **10 042,03 €** selon le détail figurant à l'**annexe 1**.

Il est enfin précisé que le Maire percevra son indemnité à la date de sa prise officielle de fonctions.

Les adjoints et le conseiller municipal délégué percevront, quant à eux, leurs indemnités à partir de la date d'entrée en vigueur de leurs arrêtés de délégation respectifs.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire à 56,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- de fixer l'indemnité de fonction brute mensuelle des adjoints à 22,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- de fixer l'indemnité brute mensuelle du conseiller municipal délégué à 7,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Informations diverses.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le **Jeudi 9 avril 2026** à 20h00

La séance est levée à 11 h 15.

annexe n° 1

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-BOISEAU

Situation au 22 mars 2026

NOM Prénom	Fonction	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montants mensuels au 22 mars 2026 (pour information)
BLANCHARD François	Maire	56,50%	2 322,45 €
CELLIER GOUAR Delphine	1ère Adjointe	22,60 %	928,98 €
CHAGNAUD Yoann	2ème Adjoint	22,60 %	928,98 €
RAGEAUD Peggy	3ème Adjointe	22,60 %	928,98 €
BLIGUET Jérôme	4ème Adjoint	22,60 %	928,98 €
SINQUIN Christine	5ème Adjointe	22,60 %	928,98 €
ALI Mohamed	6ème Adjoint	22,60 %	928,98 €
PINEAU Marion	7ème Adjointe	22,60%	928,98 €
GRESSANT Pierre	8ème Adjoint	22,60 %	928,98 €
A déterminer	Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	7,00%	287,74 €